

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

BESANCON 1

Le 06/10/2023 Dossier 2023 00031037, référence 2504P01 2023 A 01389

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

EDENLYRE

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 3 Rue du Moulin

25520 ARC SOUS CICON

RCS de BESANCON : 900 578 261

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,

Monsieur Bertrand DREZET, demeurant 3 Rue du Moulin – 25520 ARC SOUS CICON, propriétaire de la totalité des 5 000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la Société EDENLYRE,

Associé unique de ladite société et Président,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Nomination des Co-gérants suppléants ;
- Modifications statutaires diverses ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION : Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



La dénomination de la Société, sa durée, son objet, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange des 5 000 actions qu'il possède.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Bertrand DREZET, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME RESOLUTION : Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION : Nomination du Gérant

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- **Monsieur Bertrand DREZET**, associé unique, demeurant 3 Rue du Moulin – 25520 ARC SOUS CICON, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION : Nomination de Co-Gérants suppléants

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de co-Gérants suppléants de la Société :

- **Monsieur Abès RIGHI**, né le 25 avril 1963 à CHAUMON demeurant 1 Rue des Aigaces – 25300 HOUTAUD.
- **Madame Christiane DREZET**, né le 19 juillet 1959 à LES HOPITAUX NEUFS demeurant 13 Avenue des Grands Champs – 25370 METABIEF.

Les co-Gérants déclarent accepter les fonctions de co Gérant qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Les mandats de Monsieur Abès RIGHI et Madame Christiane DREZET prendront effet en cas de survenance d'un des évènements énoncés ci-dessous :

- Au jour du décès de Monsieur Bertrand DREZET : la date d'effet du mandat est la date fixée dans l'acte de décès,
- En cas de placement sous un régime de protection prévues par le Code civil (sauvegarde, curatelle, tutelle, habilitation familiale) de Monsieur Bertrand DREZET : la date d'effet du mandat est la date fixée dans le jugement.

Dans ces hypothèses, les co-gérants suppléants devront réaliser, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet ci-avant définie, les formalités liées au remplacement du Gérant auprès du Registre du commerce et des sociétés compétent en fournissant :

- Un justificatif de leur identité,
- Une copie des présents statuts,
- Une attestation de non-condamnation,
- Une attestation de parution ou une copie du journal d'annonces légales mentionnant leur nomination.

CINQUIEME RESOLUTION : Non modification de la durée de l'exercice en cours

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2023 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés ou l'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Gérant.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

SIXIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SEPTIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'associé unique

Monsieur Bertrand DREZET

Signature précédée de la mention :

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »



M. Abès RIGHI

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant suppléant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant suppléant



Mme Christiane DREZET

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant suppléant »

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant
Suppléant



BD

